

58 - Ordiclasse - Renouvellement de la convention avec la CAGB

Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur :

Le dispositif

Depuis 2003, les communes de l'Agglomération ont pu s'inscrire et bénéficier d'une plateforme de matériels, logiciels et de services destinés aux écoles maternelles et élémentaires.

Le dispositif Ordiclasse, développé en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale s'appuie sur différents composants :

- serveurs partagés pour l'utilisation d'un ENT, de gestion administrative des élèves, des classes,
- d'un serveur dans chaque école,
- d'une connexion Internet (ADSL, câble, satellite),
- de postes de travail fonctionnant en réseau,
- d'une gamme de logiciels sélectionnés par les enseignants et renouvelés régulièrement.

Cet environnement qui comporte à ce jour près de 3 000 ordinateurs et concerne plus de 12 000 élèves est géré et maintenu en fonctionnement par les techniciens du Département TIC.

La convention

Le dispositif Ordiclasse n'ayant pas été mutualisé, la convention signée en 2003 étant arrivée à échéance, il convient d'en établir une nouvelle, sur les mêmes bases que la précédente. La durée de celle-ci sera limitée à un an reconductible une fois, du fait d'une évolution profonde qui sera proposée en 2015 pour intégrer dans le dispositif Ordiclasse de nouveaux outils (ENT, Tablettes, Tableaux Blancs Interactifs,...).

Les tarifs et modalités de facturation

Prestations	Installation en €		Maintenance annuelle en €	
	CAGB	Commune	CAGB	Commune
Accès Portail éducatif/enfant			5,27	
Pack logiciel / école	895		211	
Serveur standard / école		632		263,33
Poste client standard		31,6		36,86
Serveur spécifique		947,96		315,18
Poste spécifique		84,26		47,39
Logiciel spécifique		21,06		10,53
Pièces détachées		21,06		
Imprimante jet encre				15,79

Les effectifs et l'inventaire du matériel correspondent à la situation au 1^{er} novembre de chaque année. La Ville de Besançon établit en novembre un titre de recettes à la CAGB qui refacture les quote-parts à charge de chaque commune.

La recette correspondante sera prise en charge sur la ligne de crédit 70.020.70876.004839.10100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le renouvellement de la convention,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention à intervenir avec la CAGB.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LOYAT, Mme PRESSE, M. SCHAUSS et Mme MAILLOT n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 14 novembre 2014.